



DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL  
DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL  
DEFENSA DE NIÑAS Y NIÑOS INTERNACIONAL

DEI  
DCI  
DNI

**Section française,**

41 rue de la République, 93200 Saint-Denis ;

01 48 30 81 98

[www.dei-france.org](http://www.dei-france.org) ; [contact@dei-france.org](mailto:contact@dei-france.org)

## DEI-France et la nouvelle Défenseure des enfants

Le 13 novembre 2006, Jean-Pierre Rosenczveig et Frédéric Jésus, respectivement président et vice-président de DEI-France, ont rencontré Dominique Versini, nommée Défenseure des enfants le 29 juin, près de deux mois après la fin du mandat de Claire Brisset. Après un temps de présentation mutuelle, ils ont effectué un tour d'horizon sur l'actualité des droits de l'enfant en France - comportant le constat du renoncement de fait de l'État à célébrer, chaque 20 novembre, la Journée des droits de l'enfant, et la perspective de l'audition de la France, en 2007, par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU. Ils ont convenu du principe d'une rencontre semestrielle, sur la base d'un ordre du jour élaboré conjointement.

Quelques jours plus tard, la Défenseure des enfants a rendu public son rapport annuel 2006 (téléchargeable sur <http://www.defenseurdesenfants.fr>). Celui-ci comporte deux parties, présentées séparément.

Le rapport d'activité proprement dit est principalement consacré à l'analyse des 2825 saisines individuelles reçues et traitées en 2005 - dont 10 % proviennent d'enfants et de jeunes. Il souligne la prédominance - y compris chez les enfants - des motifs de saisine liés à la discontinuité des relations entre parents (voire grand-parents) et enfants, notamment en cas de séparations conjugales ou de mesures de "placement" des enfants.

Une seconde partie, intitulée "*L'enfant au cœur des nouvelles parentalités*" argumente et propose des pistes juridiques visant l'instauration, dans le droit civil, d'un "statut des tiers qui partagent ou ont partagé la vie d'un enfant et ont des liens affectifs forts avec lui", autrement dit, pour l'essentiel, les "beaux-parents" et, le cas échéant, les familles d'accueil. Cinq propositions sont formulées à ce sujet. Deux autres propositions, qui auraient mérité d'être mieux différenciées de la question du "statut du tiers", concernent la délégation, volontaire ou imposée, de l'autorité parentale.

DEI-France apprécie que soient relancés de la sorte la réflexion et les débats initiés par le rapport "*Rénover le droit de la famille - Propositions pour un droit adapté aux réalités et aux aspirations de notre temps*", remis en 1999 par Françoise Dekeuwer-Défossez au ministre de la Justice. Il importe en effet de mieux prendre en compte l'intérêt supérieur et les aspirations des enfants, de plus en plus nombreux, vivant dans des familles dites "recomposées". De ce point de vue, les propositions de la Défenseure des enfants méritent de nourrir un débat public aussi ouvert que possible - y compris aux militants de la condition paternelle, habituellement très réservés sur le sujet du "statut du tiers".

DEI-France observe par ailleurs que la nouvelle Défenseure des enfants entame son mandat en se penchant prioritairement sur la prise en compte des droits des enfants dans la sphère familiale plutôt que dans les sphères institutionnelles. Elle se distingue en ceci de Claire Brisset, qui a souvent privilégié l'approche inverse. Elle est en revanche en phase avec une actualité législative (contrat de responsabilité parentale, projet de loi sur la prévention de la délinquance, projet de loi sur la protection de l'enfance) qui se focalise elle aussi sur les responsabilités familiales et très peu sur celles des institutions dans la genèse et le traitement des difficultés auxquelles les enfants sont exposés dans notre pays. DEI-France rappelle son attachement à ce que la protection des enfants contre les dysfonctionnements des institutions autres que la famille ne soit pas oubliée.